

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b> <b>après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 38 Votes pour : 38 Abstentions : 0 Votes contre : 0 Non participations : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032735</b>	<b>Stages de danse au Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition d'attribution des prix ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture – Animation » rendu le 14 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Danse d'organiser des stages de danse afin de diversifier et pour renforcer son offre,

Considérant la volonté de proposer aux élèves du CRC de découvrir de nouveaux horizons chorégraphiques et d'inscrire leur formation dans une dynamique positive,

Considérant que le CRC Danse participe activement au rayonnement de la ville,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la commune souhaite organiser de manière régulière des stages de danse au sein de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). Ce type d'évènements répond à un double objectif : d'une part, participer à la valorisation des élèves et d'autre part, contribuer au rayonnement de la ville par l'activité de son CRC.

Ainsi, le projet va être lancé pour les vacances de printemps, avec une première journée prévue le samedi 15 avril 2023. Un stage en « modern jazz » sera dirigé par Monsieur Ludovic Collura, professeur diplômé d'état, danseur, répétiteur et chorégraphe, qui propose des stages dans toute la France.

Afin de permettre l'organisation de ces stages réguliers, la Commune souhaite instaurer une tarification aux conditions suivantes :

- Stage de 2 heures « niveau moyen » et stage de 2 heures de « niveau avancé »,
- 10 € pour les élèves du CRC et 20 € pour les élèves extérieurs au CRC.

Il est précisé que les inscriptions se feront au Guichet Unique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les tarifs ci-dessous pour la participation à un stage de deux heures, soit un au niveau « moyen » et un au niveau « avancé » de la manière suivante :
  - Stagiaire élève au CRC Danse Marignane 10 €

○ Stagiaire extérieur au CRC Danse Marignane 20 €

- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2023.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*